Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 18/03/2024
ID : 038-213803489-20240304-2024_28-DE

Ruy-Montceau

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024

DELIBERATION N°2024_028

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Paraphe

L'an deux-mil-vingt-quatre, le quatre du mois de mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26 Date de la convocation : 27 février 2024

Quorum : 14

Présents : *Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO*

Excusés : *Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Elidia BERENFELD (pouvoir Enguerrand BONNAS)*

Absente excusée : *Véronique REBOUL*

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 23

Secrétaire de séance : *Karine PLATEAU*

Le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Publié le : 17/06/2025 11:51 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/32664

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 18/03/2024
ID : 038-213803489-20240304-2024_28-DE

Aussi, le Maire, Denis GIRAUD informe l'Assemblée des décisions suivantes :

N° de la décision	Objet	Tiers concerné	Montant en € TTC
2024_022	Livraison fioul école Kimmerling	Société CARRON ET CIE	3 449.99
2024_023	Achat d'un four de remise en température, d'un meuble neutre et de paniers à couverts pour la cantine Ruy	SAS ETS PHILIPPE	11 428.80
2024_024	Relevés topographiques maisons MUET-MIEGE-SAUTARD	SELARL ARPENTEURS	3 540
2024_025	Location de la licence IV	Orge & Houblon	1 500 €/an

Paraphe

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été confiée.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 14 mars 2024

Le Maire, Denis GIRAUD

MAIRIE de RUY-MONTCEAU (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Publié le : 17/06/2025 11:51 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/32664